

## Formulaire de don

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Je souhaite adresser un don de \_\_\_\_\_ euros au Samusocial International.

Je souhaite que mon don soit affecté aux activités suivantes :

**Enfants des rues**

Egypte, Russie, Burkina Faso, Sénégal, Mali, Congo, Angola, Maroc

**Adultes sans abri, en situation de grande exclusion**

Roumanie, Colombie

**Femmes et jeunes filles marginalisées, victimes de violences**

Pérou, Maroc

*Si vous souhaitez que votre don soit affecté spécifiquement à l'un de nos pays d'intervention, merci de le préciser ici : \_\_\_\_\_*

**Je laisse le Samusocial International libre d'affecter mon don** en fonction des besoins de l'association.

*Merci d'adresser votre chèque au Samusocial International et de l'envoyer à l'adresse suivante :  
Samusocial International - 35, avenue Courteline - 75012 Paris.*

### Fiscalité relative aux dons

Le don n'ouvre droit à déduction que dans la mesure où les conditions prévues aux articles 200 et 238 Bis - 1 du Code Général des Impôts sont remplies ; c'est-à-dire s'il est effectué « au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial ou culturel ».

Les versements et dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté, effectués par **les contribuables**, autres que les entreprises, qui ont leur domicile fiscal en France ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75% du montant des versements pour un montant maximum de 510 € ; les dons effectués au delà de ce plafond ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les versements et dons effectués par **les entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes.